

## **PRIME BONUS**

### **LA CRISE SANITAIRE PRISE EN COMPTE POUR LE CALCUL DU 2<sup>EME</sup> TRIMESTRE 2020**

La prime « Bonus » récompense les efforts des agents tout au long de l'année en fonction de leurs résultats. Son versement est trimestriel et constitue un élément non négligeable de la rémunération des agents du Colis. La crise du COVID risquait d'imputer ce pouvoir d'achat. La CFDT a plaidé pour une neutralisation de la période et été entendue.

La CFDT avait déjà obtenu que la BU colis neutralise les effets de la crise sanitaire pour le premier semestre. Ainsi seuls les mois de janvier et février avaient été pris en considération dans les règles de calcul. Les absences de nos collègues en ASA éviction ou en ATM n'avaient pas été prise en compte pour la pondération du bonus. Il en sera de même pour le second semestre.

#### **La BU Colis nous a entendu et tient de nouveau compte de la crise pour le calcul du second trimestre 2020.**

La BU Colis a entendu la demande de la CFDT : pour toutes les personnes éligibles au bonus, il sera considéré sur les critères collectifs que les objectifs sont atteints à 100%. Cette mesure concerne le second trimestre 2020 et sécurise donc la rémunération variable des agents.

#### **Sur la partie absences du second trimestre, la BU Colis a accepté de considérer avec bienveillance la situation de nos collègues en ASA évictions et ATM liés au Covid.**

Afin de ne pas pénaliser nos collègues ayant eu des absences liées au Covid, et d'éviter que leur bonus soit à 0, la BU colis décide d'appliquer une mesure exceptionnelle de neutralisation dans la pondération du bonus. Le montant cible sera ainsi calculé individuellement en fonction du temps réel passé en activité. Pour les autres absences, les règles restent inchangées.

#### **Sur le « reversé » les règles restent inchangées**

Au travers de la mesure précédente, la BU Colis a accepté de neutraliser l'impact du COVID sur le bonus. Cependant, elle souhaitait aussi récompenser les collègues sur le pont durant la totalité de la crise. Il convenait de trouver un équilibre. Elle a donc décidé de ne pas changer les règles de calcul habituelles du « reversé ».

**Pour la CFDT, il n'est plus à prouver l'effet positif des primes colis sur le pouvoir d'achat des collègues.  
L'engagement des syndicats signataires permet de limiter les effets de cette crise sur le pouvoir d'achat des postières et postiers**